

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 16 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le seize octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 09/10/2014

Nb de membres en exercice : 15

Etaient présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Éric MAKAGON, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Jean SOHIER, Olivier CHASLES, Margot CHALOUAS, Sonia GAUBUSSEAU, Nicole JEUDI, Nathalie LEFEBVRE, Michel HALOPÉ, Anne DESCHERES

Etaient absents : Joël PLUMÉ (pouvoir à Eric MAKAGON), Laure DESTOUCHES (pouvoir à Sonia GAUBUSSEAU), Valérie COMPAIN (pouvoir à Anne DESCHERES)

Secrétaire de séance : Anne DESCHERES

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Les points supplémentaires suivant sont acceptés à l'unanimité:

- Commission communale des impôts directs
- Reprise des espaces et équipements du lotissement Les Hauts de St Roch

M Halopé demande que soit notés à chaque conseil, les horaires d'arrivées et de départs de chaque élu en cours de séance.

♦ AFFAIRES COMMUNALES

- Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 ou 8 commissaires titulaires et de 6 ou 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune (1 titulaire et 1 suppléant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de noms comme défini dans les conditions de l'article 1650-1 du code général des impôts

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Alain Anceau	Michel Halopé
Joël Marchand	Eric Makagon
Nicole Jeudi	Jean Sohier

Olivier Chasles	Valérie Compain
Joël Plumé	Laure Destouches
Sonia Gaubusseau	Jean-Michel Martin de Matos
Christian Edouard	Nathalie Lefebvre
Patrick Rolle	Margot Chalouas
Michel Chaumin	Daniel Lemaitre

décide de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le préfet de Tours.

- Reprise des espaces et équipements du lotissement Les Hauts de St Roch

Les travaux du lotissement étant terminés, le lotisseur Ronce Aménageur d'Espace, propose le transfert dans le domaine public de la totalité des équipements communs cadastrés ZA 405 pour une surface de 2 585 m², représentant la voirie et les espaces verts. Le conseil municipal après délibération, décide de revoir la question au 2^{ème} semestre 2015. La commune est dans l'attente du rapport de Véolia concernant le passage de la caméra.

Certains colotis ont sollicité M le Maire pour cette reprise.

- Nouveaux statuts de la communauté de commune Gâtines Choisille

Les nouveaux statuts de la communauté de commune Gâtines et Choisille ont été approuvés en conseil communautaire le 22 septembre 2014. M le Maire informe le conseil des modifications. Le conseil municipal après délibération, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la communauté de commune Gâtines Choisille.

- Appel d'offre de la bibliothèque

M le Maire informe le conseil de l'ouverture des plis du 10 octobre. La commune est dans l'attente de l'étude technique et financière du bureau d'étude et de l'architecte. Le choix se fera sur cet appui à la prochaine réunion. M Makagon demande d'être attentif aux localisations des entreprises.

- Confirmation du choix des membres du CCAS

⊗ **DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres). Il vous est donc proposé de fixer à seize le nombre des membres du Conseil d'Administration. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à seize le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

⊗ **ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle, que le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire de la commune, que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article R.

123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Enfin le maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé par délibération à seize le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit huit membres élus par le Conseil Municipal et huit membres désignés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4ème alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et de Familles. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste des candidats est la suivante :

LISTE UNIQUE :

Président : Alain ANCEAU

Membres : Nicole JEUDI, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Olivier CHASLES, Margot CHALOUAS, Laure DESTOUCHES, Nathalie LEFBVRE, Eric MAKAGON

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

- *A déduire bulletins blancs ou nuls : 0*
- *Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15*
- *Nombre de sièges à pourvoir : 8*

Résultats :

La liste unique ayant obtenu 15 suffrages exprimés,

Président : Alain ANCEAU

Membres : Nicole JEUDI, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Olivier CHASLES, Margot CHALOUAS, Laure DESTOUCHES, Nathalie LEFBVRE, Eric MAKAGON

sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Saint Roch

- *Confirmation de la vente de terrains à Villegreuil*

Il est rappelé au conseil la vente des parcelles ZB 218 d'une surface totale de 1 585m² et ZB 219 d'une surface totale de 8 412m² situées à Villegreuil. Il convient de préciser les délibérations précédentes. Concernant la parcelle ZB 219, la vente est bien confirmée par le conseil dans les conditions de vote de la délibération du 10 avril 2014. Quant à la vente de la parcelle ZB 218, le conseil confirme la délibération du 15 mai 2014. M Marchand se retire de la salle ; le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, confirme et autorise la vente de la parcelle ZB 218, située à VilleGreuil, à Saint Roch, d'une surface totale de 1 585m², à M Joël MARCHAND au prix de 1€ le m², les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur.

- *Décision modificative*

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à divers ajustements comptables, par décision modificative de l'exercice courant. Cette proposition est détaillée ci-après, à savoir :

Décision Modificative n°3 – budget communal - En Investissement

Compte 2041582 subv.équip. versées autres groupem.	+ 28 972,69 €
Compte 21318 constr.autres bâtiments publics	- 28 972,69 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

- Cartographie du Sieil : plan des bornes à incendie

M Marchand rappelle qu'afin de compléter son domaine d'activité, le SIEIL s'était doté de nouvelles compétences telles que la cartographie numérisée. Actuellement la commune utilise la cartographie du SIEIL pour son cadastre. Le SIEIL propose aujourd'hui d'intégrer le plan des bornes à incendie à leur logiciel. Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'actualisation du logiciel de cartographie numérisée du SIEIL par l'intégration du plan des bornes à incendie au logiciel.

- Projet Marianne

M le Maire rappelle le projet de Marianne. Il a rencontré l'artiste pour une présentation de son ébauche. Au prochain conseil sera présenté un portrait en petit format. Le coût du projet serait de 15000 €. M le Maire envisage de solliciter des subventions pour financer ce projet.

◆ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

ASSAINISSEMENT

- Subvention de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau Loire Bretagne nous a notifié l'éligibilité de notre dossier d'extension de l'assainissement collectif rue de la Gentilhommière. Le montant de l'aide pourra être de 54250 €.

- Tarifs des branchements / extension de la Gentilhommière

M Marchand propose de revoir les tarifs de branchement de l'assainissement collectif pour le projet d'extension de la Gentilhommière. Après avoir examiné la partie financière du projet, il est proposé une participation pour le raccordement liée exclusivement à cette opération ; la taxe s'élèverait à 2 400 € par branchement, sachant que le coût réel des travaux est de 5 428,22 € par branchement. Mme Lefebvre, directement intéressée par cette affaire, se retire de la salle. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre, d'instaurer pour l'extension du réseau d'assainissement :

- du n° 14 au n° 28 rue de la Gentilhommière,

- du n° 2 au n° 4 chemin des Ruaux,

- du n° 2 au n° 6 chemin du Chêne,

et respectivement pour les riverains côté impair, une taxe spécifique de 2 400 € par branchement.

COMMUNICATION

La consultation de l'Entre-Nous est lancée. M Makagon propose d'insérer dans le bulletin municipal, un reportage régulier sur, au choix, un commerçant, artisan, une entreprise de St Roch. Cette demande sera transmise en commission.

VOIRIE

Le compte-rendu de la commission a été distribué précédemment. Plusieurs élus signalent des trous : rue de l'Orée du Bois, au Mortier Renaud, au chemin du Chêne et des fissures rue des Aubuis. M Halopé informe que la commande d'enrobé à froid a été faite.

ENVIRONNEMENT

Nous avons reçu les résultats du concours des villages fleuris. Saint Roch a obtenu 3 pétales. La remise des prix est prévu le 21/10.

M le Maire remercie l'organisation du Trek Tours : 400 participants étaient présents dont un champion du monde M Laurent Brochard.

BATIMENTS

AFFAIRES SCOLAIRES

Le conseil d'école a lieu le 17/10. La communauté de commune Gâtines et Choisille signale que seule l'école de St Roch ne participe pas au spectacle de la salle des 4 Vents et ne participe pas à la balade de l'image.

PERSONNEL

◆ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTS SYNDICATS

◆ QUESTIONS DIVERSES

- Le congrès des maires d'Indre-et-Loire aura lieu le 04/12. M le Maire propose aux élus intéressés de s'inscrire sur le bulletin.
- Un administré remercie la mairie pour sa participation financière suite à la naissance de leur fille.
- M le maire propose qu'un élu puisse assister aux réunions de l'association Arcad en tant que membre du bureau. Il est proposé M Makagon qui accepte.
- Le boulanger proposé par le mandataire judiciaire n'a pas, à ce jour, obtenu ses crédits.

22h45 Départ de Mme Chalouas

- La communauté de communes Gâtines et Choisille a distribué des places pour le festival « Les Devos de l'humour », aux commerçants de St Roch, qui se déroule dans la salle des 4 Vents.
- La communauté de communes Gâtines et Choisille propose le 01/12 aux élus une réunion afin de les informer sur la prise de compétence voirie.
- Il est rappelé, suite à des interrogations de certains administrés, que les comptes rendus du conseil municipal sont visibles à l'extérieur de la mairie, dans les panneaux d'affichage, ainsi que sur le site de la commune www.saint-roch.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Prochaine séance du Conseil Municipal le 20 novembre 2014 à 20h30.

Le Maire

les Conseillers Municipaux